

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Affiché le 23 AVRIL 2026

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 20 Avril 2026 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – Philippe BOULOUMIÉ – Valérie TROUILLOUX – Vincent CLAPEYRON – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Régis SANIAL.

Excusée avec pouvoir : Valérie TROUILLOUX à Jean-François RASCLE

Excusés :
Lucie TEPPE DUPELOT
Vincent CLAPEYRON

Secrétaire de séance : Ghislaine GARNIER

La séance est ouverte à 20 heures 08.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2026 est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2026 est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de trois personnes parmi les électeurs de la Commune nés avant 2003, afin d'établir la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027.

Madame Lucie TEPPE DUPELOT arrive en séance à 20h20.

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Ainsi un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit.

La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif. Une délibération peut néanmoins être prise en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales cadastrées AM 140, AM 145 et AM 146. Ces trois parcelles sont situées route de Montrond, entre le carrefour avec la route de Rivas et le lotissement des Amandiers. Ces parcelles appartiennent à la Commune de Cuzieu et sont affectées à l'usage du public puisqu'elles sont à usage de trottoirs (dépendances de la voirie).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles AM 140, AM 145 et AM 146 ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- Procède au classement dans le domaine public communal, des parcelles AM 140, AM 145 et AM 146 ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Monsieur Vincent CLAPEYRON arrive en séance à 20h38.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que par délibération n°2026.020 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Considérant que la liste suivante a été déposée : Laila GAUTHIER, Véronique MOUNIER, Marie-Josée GUBIEN, Valérie TROUILLOUX, Lucie TEPPE DUPELOT, Vincent CLAPEYRON, Bruno SAUVIAC

Décide de procéder à l'élection des sept membres représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS :

Nombre de bulletins : quinze

A déduire (bulletins blancs) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quinze

Quinze suffrages exprimés pour la liste constituée des élus du Conseil Municipal.

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir) : 2.14

Liste des élus du Conseil Municipal : quinze voix – attribution au quotient : 7 sièges

Le Conseil Municipal,

- proclame :

Laila GAUTHIER, Véronique MOUNIER, Marie-Josée GUBIEN, Valérie TROUILLOUX, Lucie TEPPE DUPELOT, Vincent CLAPEYRON, Bruno SAUVIAC

membres élus du Conseil d'administration du CCAS de la commune de Cuzieu,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'EPURES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente dans le collège des membres intéressés, dit collège 3 d'Epures (Agence d'urbanisme des territoires ligériens).

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Epures, qui prévoient que la commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale, ce représentant pouvant être le Maire ou son représentant élu,

- de procéder, la majorité absolue des suffrages, à l'élection de son représentant.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Désigne Monsieur Jean-François RASCLE, Représentant de la commune

MISSION D'ARCHIVAGE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG 42

Depuis 1999, le CDG 42 propose aux collectivités affiliées la prestation d'un archiviste itinérant. Celui-ci assure le conseil pour la mise en œuvre du classement des archives en sensibilisant les collectivités à l'intérêt et aux méthodes d'archivage et en les aidant à respecter leurs obligations légales.

En participant au tri et au classement des fonds d'archives, l'archiviste itinérant permet une meilleure gestion administrative, d'une part, et un meilleur accès à la connaissance de l'histoire de la collectivité, d'autre part. Avec le soutien scientifique des archives départementales, l'archiviste apporte aux collectivités conseil, assistance et veille juridique quant à la gestion de leurs archives.

Par délibération n° 2023.030, une convention d'archivage a été mise en place entre 2023 et 2025.

Le contenu de la mission sera :

- un travail de tri, classement et cotation des archives définitives
- Mise à jour de l'inventaire, création d'un inventaire dédié aux archives éliminables à terme
- Rédaction d'un bordereau d'élimination
- Conseil d'archivage tout au long de la mission et rédaction d'un compte rendu de fin de mission

La convention propose une mission de 3 journées à effectuer entre 2026 et 2028. Pour l'année 2026, le tarif d'intervention est de 300 € pour une journée de 7 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mission d'archivage confiée au CDG 42
- d'approuver la convention annexée,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la mission d'archivage confiée au CDG 42
- Approuve la convention annexée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES PERSONNES EN VUE DE LA MONINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Pour notre commune, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour une population communale inférieure à 2000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Par délibération n°2026.018 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a dressé une liste incomplète.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID est réalisée par le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour :

- Dresse la liste suivante pour permettre la nomination des Commissaires, en plus du Maire, membre de droit : CHANAVAT Jean-Marc – GARRIDO Yvonne – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Marie-Josée GUBIEN – Gérard LECLERCQ – Philippe BOULOUMIÉ – Bruno SAUVIAC – Véronique MOUNIER – Richard TISSEUR – Céline KNAP – Jérôme BLANCHARD – Christian TORRON – Lucie TEPPE DUPELOT – Marc JANDROS – Laila GAUTHIER – Valérie TROUILLOUX – Azzurra CITTONI ESTIENNE – Régis SANIAL – Vincent CLAPEYRON – Yannick AUDOUARD – Pascal ABRIAL – Mathieu PERRET
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATION SUR L'ACTUALISATION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention avec Bâtir et Loger relative à la réservation de logements en flux.

Le bailleur a transmis l'annexe à la convention pour la détermination de l'objectif d'attribution au titre du contingent de la Commune. Pour l'année 2026, celui-ci reste inchangé, à une attribution au bénéfice des réservations sur une période de 5 ans.

QUESTIONS DIVERSES

✓ État des décisions

- Par décision en date du 30 mars 2026, un contrat a été signé avec PMB Services pour l'hébergement, l'assistance et la sécurisation du logiciel informatique de la Bibliothèque. Il est conclu pour une année à compter du 12 mai 2026. Le montant de la prestation est fixé à 861.78 € H.T. soit 1034.13 € T.T.C.
- Par décision en date du 11 mars 2026, abrogée en date du 1er avril 2026, l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis rue du 19 mars 1962 section AN 179 a été signée. La vente se fera au prix principal de 1.00 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- Par décision en date du 1er avril 2026, l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis rue du 19 mars 1962 section AN 197 AN 182 et AN 183 a été signée. La vente se fera au prix principal de 1.00 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La séance est levée à 21h42.

La Secrétaire de séance,
Ghislaine GARNIER



Le Maire,
Jean François RASCLE

